

DÉCISION N° 2023 – 01 – 02
MODIFIANT L'ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 28 août 1972
relatif à la liste des terrains devant être soumis
à l'action de l'Association communale de chasse agréée
de FRANCHEVILLE

Le PRÉSIDENT DE LA FEDERATION DES CHASSEURS DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le Code de l'Environnement ;

VU les arrêtés ministériels du 1^{er} mars 1968 et du 20 mars 1970 ordonnant la création d'une association communale de chasse agréée dans la commune de FRANCHEVILLE ;

VU le décret n°2019-1432 du 23 décembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 1972 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association communale de chasse agréée de FRANCHEVILLE ;

VU la demande de FONCIERE TERRE DE LIENS en date du 19 novembre 2020 de faire valoir son droit d'opposition cynégétique;

VU l'avis de la présidente de l'ACCA de FRANCHEVILLE ;

SUR proposition du Directeur de la Fédération des Chasseurs de Meurthe et Moselle ;

DECIDE:

ARTICLE 1 - Les annexes I et II de l'arrêté du 28 août 1972 sont abrogées.

ARTICLE 2 - Les terrains désignés en annexe 1 du présent arrêté à l'exclusion toutefois de leurs parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes au sens de l'article L. 424-3 du Code de l'Environnement sont soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de FRANCHEVILLE.

ARTICLE 3 - L'opposant est tenu de procéder à la signalisation de ses terrains. Il sera en outre tenu de procéder à la destruction des animaux d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et à la régulation des espèces présentes sur son fonds qui causent des dégâts conformément aux dispositions de l'article L 422-15 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 4 - Les terrains désignés en annexe 2 sont des enclaves au sens de l'article L 422-20 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera affiché pendant 10 jours au moins aux emplacements habituels dans la commune de FRANCHEVILLE par les soins du maire.

ARTICLE 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Fédération des Chasseurs. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Fédération des Chasseurs.

ARTICLE 7 - M. le Directeur départemental de la Fédération des Chasseurs, Monsieur le Maire de la commune de FRANCHEVILLE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Fédération des Chasseurs et dont une ampliation sera adressée à :

- M. le président de l'Association communale de chasse agréée de FRANCHEVILLE,
- M. le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ,

Atton, le 4 - 01 - 23

Le Président de la Fédération des Chasseurs 54



Patrick MASSENET

Terrains à comprendre dans le territoire de l'Association

COMMUNE	SECTION	DESIGNATION DES TERRAINS
FRANCHEVILLE		Tout le territoire chassable de la commune ; Après déduction des terrains suivants :
A – Oppositions Cynégétiques formulées au sens de l'article L.422-10 (3°) du code de l'environnement :		
	ZA	Association « FONCIERE TERRE DE LIENS » 2 – 4 à 6 – 50 – 58 – 60
	D	1013 à 1015 – 1022 à 1024 – 1026 à 1028 – 1029 à 1032 -1049
	ZI	3 <u>pour un total de 91ha 95a 12ca</u>
	ZE	MEDINGER 60 <u>pour un total de 15ha 48a 90ca</u> (partie d'un ensemble de plus de 40 ha contiguë avec les communes de TOUL)
	A	Commune d'AVRAINVILLE 49 <u>pour un total de 13Ha 33a 10ca</u> (partie d'un ensemble de plus de 40 ha contiguë avec les communes d 'AVRAINVILLE)
B – Opposition Philosophiques formulées au sens de l'article L.422-10 (5°) du code de l'environnement :		
		Néant

Forêt Domaniale

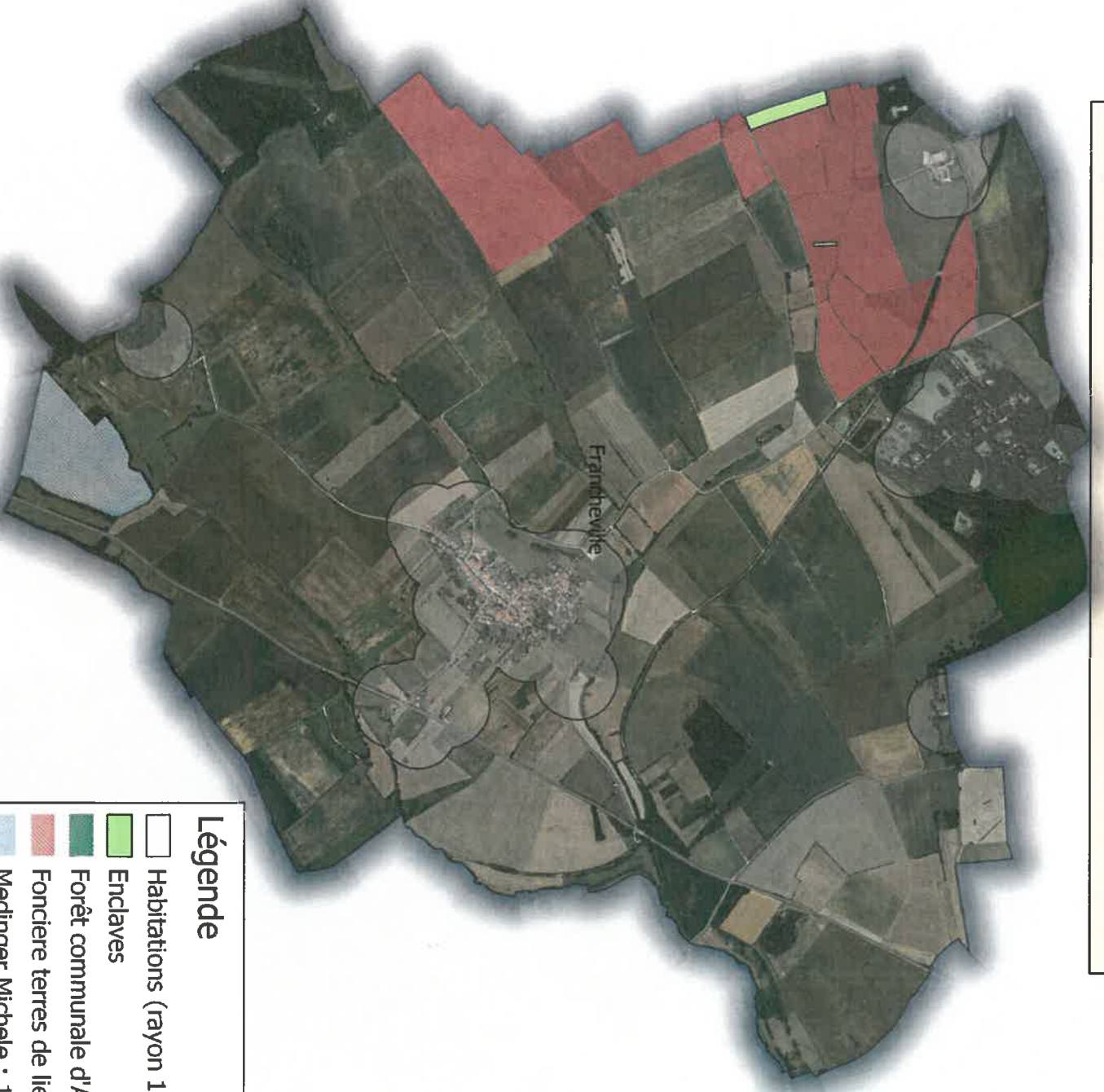
COMMUNE	SECTION	DÉSIGNATION DES PARCELLES
FRANCHEVILLE		Néant

ENCLAVES





COMMUNE	SECTION	DÉSIGNATION DES TERRAINS	OBSERVATIONS
FRANCHEVILLE	ZA	59	Attribué a Terre de Liens
	D	1025 <i>soit 1Ha 93a 9ca</i>	



Territoire chassable de l'ACCA de Francheville



Légende

-  Habitations (rayon 150 m)
-  Enclaves
-  Forêt communale d'Avrainville : 13ha 49a 66ca
-  Fonciere terres de liens : 91ha 95a 12ca
-  Medinger Michele : 15ha 48a 90ca